



Décès de mon garant, droit de succession les heritiers ont-ils l'

Par **celinpedro**, le **10/02/2011** à **10:11**

Bonjour,

Mon ami est decedé le 18 decembre 2010. Il vivait avec moi, n' etait pas divorcé. Il s' est porté caution solidaire, sans bénéfice de division ni de succession, du reglement des loyers, charges, taxes, impots...

Je suis au chomage, le syndic immobilier me reclame verbalement le loyer du mois de janvier et le loyer du 1er au 11 fevrier (fin de preavis).J' ai fait l' etat des lieux.

L' epouse s' etait engagée verbalement à payer les loyers mais elle n' a rien payé.

J' ai lu sur internet: " En cas de décès de la personne qui se porte caution, ce sont ses heritiers à qui il incombe de reprendre le flambeau en assurant les impayés des loyers de la location pour laquelle la personne decedee s' etait portéee caution.

Que dois je faire pour me proteger ? bdois_ je ecrire au syndiv immobilier ou au notaire ? Y a t' il un texte qui justifie que les heritiers doivent payer?

Pour information la famille de mon garant accepte la succession.

Aussi le depot de garantie me revient t'il ou on t' il le droit de le deduire du montant des loyers ?

Cordialement,

Céline Pedro